

SOMMAIRE :

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Nomination
et
Avancements d'échelon.

- Présenté par
le Directeur
du Personnel,
- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation
du Gouvernement de la République du Dahomey ;
VU le Décret n°64-54/PC/SGG du 2 Mai 1964 fixant les attri-
butions des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui
l'ont modifiée ;
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et
Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont
modifié ;
VU le Décret n°243/PC-MFPTAS du 31 Octobre 1964 portant
statuts particuliers des corps appartenant au cadre des
Personnels des Travaux Publics de l'Etat ;
VU les demandes d'intégration dans le Corps National des
Adjoints Techniques des Travaux Publics, formulées par
les intéressés,

VISE :
CONTROLEUR FINAN-
CIER

C. MIDAHUEN.

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 63
du Décret n°243/PC-MFPTAS du 31 Octobre 1964, les Adjoints
Techniques des Travaux Publics auxiliaires dont les noms
suivent, titulaires du diplôme de l'Ecole des Travaux Publics
de BAMAKO, sont nommés dans le corps national des Adjoints
Techniques, Conducteurs de Travaux et Géomètres, à compter
des dates ci-après en ce qui concerne l'ancienneté et à
compter du 1er Janvier 1964 en ce qui concerne la solde :

NOM et PRENOMS	Date d'enga- gement en	Durée des services	Grade, classe et échelon dans le corps National	Date d'effet:	A.C.	MSM
	qualité d'auxiliaire:	auxiliai- res au :				
		I-I-6I :				
AGBO Raymond	14-II-1961	néant	adjoint Tech. 2°cl. I°échelon	14-II- 1961	néant	néant
AYEKOUNI Bernard	24-7-1961	néant	adjoint Tech. 2°cl. I°échelon	24-7-61	-d°-	-d°-
MEHOU-LOKO Yves Cyprien	4-12-1961	néant	adjoint Tech. 2°cl. I°échelon	4-12-61	-d°-	-d°-
TOKPASSI Benoit	26-9-1960	3m5j	adjoint Tech. 2°cl. I°échelon	1-1-61	2m3j	-d°-

ARTICLE 2.- Les intéressés sont maintenus à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Transports et Télécommunications, à Cotonou.

ARTICLE 3.- Sont constatés, à compter des dates ci-après indiquées, les avancements d'échelon des Adjointes Techniques des Travaux Publics dont les noms suivent :

Au 2ème échelon du grade d'Adjoint Technique de 2ème classe

- AGBO Raymond..... 14.II.1963
- AYEKOUNI Bernard..... 24- 7-1963
- MEHOU-LOKO Yves Cyprien..... 4-12-1963
- TOKPASSI Benoît..... 28-10-1962.

Au 3ème échelon du grade d'Adjoint Technique de 2ème classe

- AGBO Raymond..... 14.II.1965
- AYEKOUNI Bernard..... 24- 7-1965
- MEHOU-LOKO Yves Cyprien..... 4-12-1965
- TOKPASSI Benoît..... 28-10-1964

ORIGINAL I
JORD I
PC 8
MFPTAS I
MFAEP I
MTPT I
DP 12
BFP I
BOP I
DB I
DC 2
DI I
CF I
TRESOR I
PENSIONS 2
D.TP 4
INTERESSES 4

ARTICLE 3.- Les nomination et avancements constatés au titre des années 1961, 1962 et 1963 ne donnent lieu à augmentation de traitement que pour compter du 1er Janvier 1964.

ARTICLE 4.- Les solde et accessoires des intéressés sont imputables sur les chapitres 309-03, article 1er, et 701-01 articles 141 et 181 du Budget National Exercice 1965.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

COTONOU, le 10 SEPTEMBRE 1965

J. AHORADEGBE-TOMETIN

VU :
Le Ministre des Finances,
des Affaires Economiques et du Plan,

F. APLOGAN

VU :
Pr. Le Ministre des Travaux Publics,
des Transports et Télécommunications,
absent, le Ministre des Finances, des Affaires
Economiques et du Plan, chargé de l'Intérim,

VU :
Le Ministre de la Fonction
Publique, du Travail
et des Affaires Sociales,

Théophile PAOLETTI.-